

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le onze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cizay-la-Madeleine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de **Madame Laurence DELAUNAY, Maire.**

Présents : BEAUMONT Robert, GUILBERT Raymonde, GRANDHOMME Isabelle, DELARUE Anne-Sophie, RAY Thierry, MOINE Marie-Françoise, CESBRON Didier, KAHLOUL Rouchdy TERRIEN Jean-Paul, BRUNETEAU Frédéric, REYNOLD de SERESIN Benoit, DELAUNAY Michaël et MOREAU Malika.

Absent excusé : PINEAU Jérôme

Secrétaire de séance : CESBRON Didier

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Date de la convocation : 1/12/2017

Affichage : 12/12/2017

ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2017

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

VU l'article 1609 nonies C du CGI (1° bis du V), qui dispose que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, de la communauté de communes Loire Longué et de la communauté de commune du Gennois avec extension aux communes de Doué en Anjou, les Ulmes, Denezé sous Doué, Louresse Rochemenier ;

VU les statuts et l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

VU la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire n° 2017/079-DC du 02 février 2017 relative à l'adoption du montant des attributions de compensations provisoires 2017 ;

VU le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 21 septembre 2017 évaluant les charges transférées selon l'article L1609 nonies C et proposant la mise en œuvre d'un régime dérogatoire pour le calcul des attributions de compensation ;

Considérant que les compétences rétrocédées aux communes doivent donner lieu à majoration de leurs attributions de compensation à hauteur du montant des charges transférées pour qu'elles assument le fonctionnement et l'entretien des services et équipements transférés,

Considérant que les compétences transférées à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire doivent donner lieu à minoration des attributions de compensation des communes à hauteur du montant des charges transférées pour qu'elle assume le fonctionnement du service,

Considérant qu'il convient de déroger aux règles de droit commun de l'évaluation des charges pour déterminer l'attribution de compensation afin d'assurer une neutralité budgétaire pour les communes et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Considérant l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Cizay-la-Madeleine

- **FIXE** le montant des attributions de compensations définitives selon le rapport de la C.L.E.C.T. établi le 21 septembre 2017 et approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux des 49 communes membres par délibérations jointes, ainsi qu'il suit :

	Montant AC définitives 2016	Montant AC provisoires 2017	AC FISCALE	MONTANT AC DEFINITIVES 2017
Cizay-la-Madeleine	-10 678.82	-10 678.82	2 058.00	-8 620.82

- **CHARGE** Madame le Maire d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin. La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE COUT DU SERVICE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2016

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel de l'exercice 2016 établi par la communauté d'agglomération concernant la qualité et le prix des services de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport annuel de l'exercice 2016 établi par les services de la Communauté d'Agglomération Saumur-Loire-Développement, ce rapport ainsi que toutes les pièces techniques et administratives s'y référant pouvant être consultés par les usagers dans les services de la Communauté d'Agglomération.

RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE COUT DU SERVICE DE COLLECTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES – ANNEE 2016-

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel de l'exercice 2016 établi par la communauté d'agglomération concernant la qualité et le coût du service de collecte et traitement des déchets.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport annuel de l'exercice 2016 établi par les services de la Communauté d'Agglomération Saumur-Loire-Développement, ce rapport ainsi que toutes les pièces techniques et administratives s'y référant pouvant être consultés par les usagers dans les services de la Communauté d'Agglomération.

BORNES INCENDIE : Objet reporté à une prochaine réunion

PLUi - DEFINITION D'UN HAMEAU

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) et la demande du cabinet d'étude AUDDICE Urbanisme,

Madame le Maire demande au conseil municipal de définir les critères d'un hameau constructible pour de nouveaux logements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de définir un hameau pouvant accueillir de nouvelles constructions comme suit :

- **Présence de plus de 2 logements comprise dans une forme urbaine concentrée et structurée**

MATERIEL INFORMATIQUE / MAIRIE

Madame le maire présente le devis de la société DGC Micro de Doué-en Anjou, concernant le changement de matériel informatique du secrétariat de la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** la proposition de DGC-Micro, dont le montant s'élève à 1 200.57 € HT, soit 1 440.68 € TTC,
- **AUTORISE** Madame le maire à signer le devis.

TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou la suppression des temps d'activités périscolaires (TAP), pour la rentrée scolaire de septembre 2018. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de supprimer les temps d'activités périscolaires (TAP) et de revenir à la semaine des 4 jours d'école (lundi, mardi, jeudi, vendredi) dès la rentrée de septembre 2018.

LOYER LOGEMENT COMMUNAL

Madame le Maire informe le conseil que le logement communal 2 place de l'église, à l'étage, est toujours vacant depuis plusieurs mois et propose de revoir le montant du loyer. Elle rappelle que le montant du loyer qui avait été prévu lors d'une précédente réunion était de 460 euros.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de diminuer le montant du loyer,
- accepte le montant du loyer mensuel à 385 € et une provision mensuelle sur charges de 10 €,
- autorise Madame le Maire à signer le contrat de location.

TARIFS CHAUFFAGE DES LOGEMENTS COMMUNAUX.

Madame le Maire propose de revoir les tarifs de chauffage (chaudière bois) pour les logements communaux. Elle précise que les tarifs actuels sont fixés comme suit :

Pour l'abonnement : 5 euros du m² du logement sur 6 mois

Pour la consommation : 0.065 euros du kw/heure

Après avoir délibéré le conseil municipal :

DECIDE de fixer l'abonnement à 2.50 euros du m² du logement sur 6 mois et de reconduire le tarif de consommation à 0.065 euros du kw/heure,

PRECISE que ces tarifs prendront effet, à compter du 1^{er} janvier 2018,

AJOUTE qu'un avenant sera établi pour chaque locataire,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant.

AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS VERSEES

Madame le maire informe le conseil municipal que conformément aux règles définies par l'instruction budgétaire et comptable M14, l'amortissement des subventions d'équipements aux organismes publiques et aux personnes privées au compte racine 204 est obligatoire pour toutes les communes.

Aussi après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- DECIDE que la durée d'amortissement des subventions d'équipement pour biens immobiliers ou installations au compte 204 est fixée à 15 ans.

Questions diverses :

- Aménagement du bourg de Cizay
- Eglise
- Information / communes nouvelles

Fait et délibéré, les : jour, mois et an susdits. Et ont signé les membres présents.